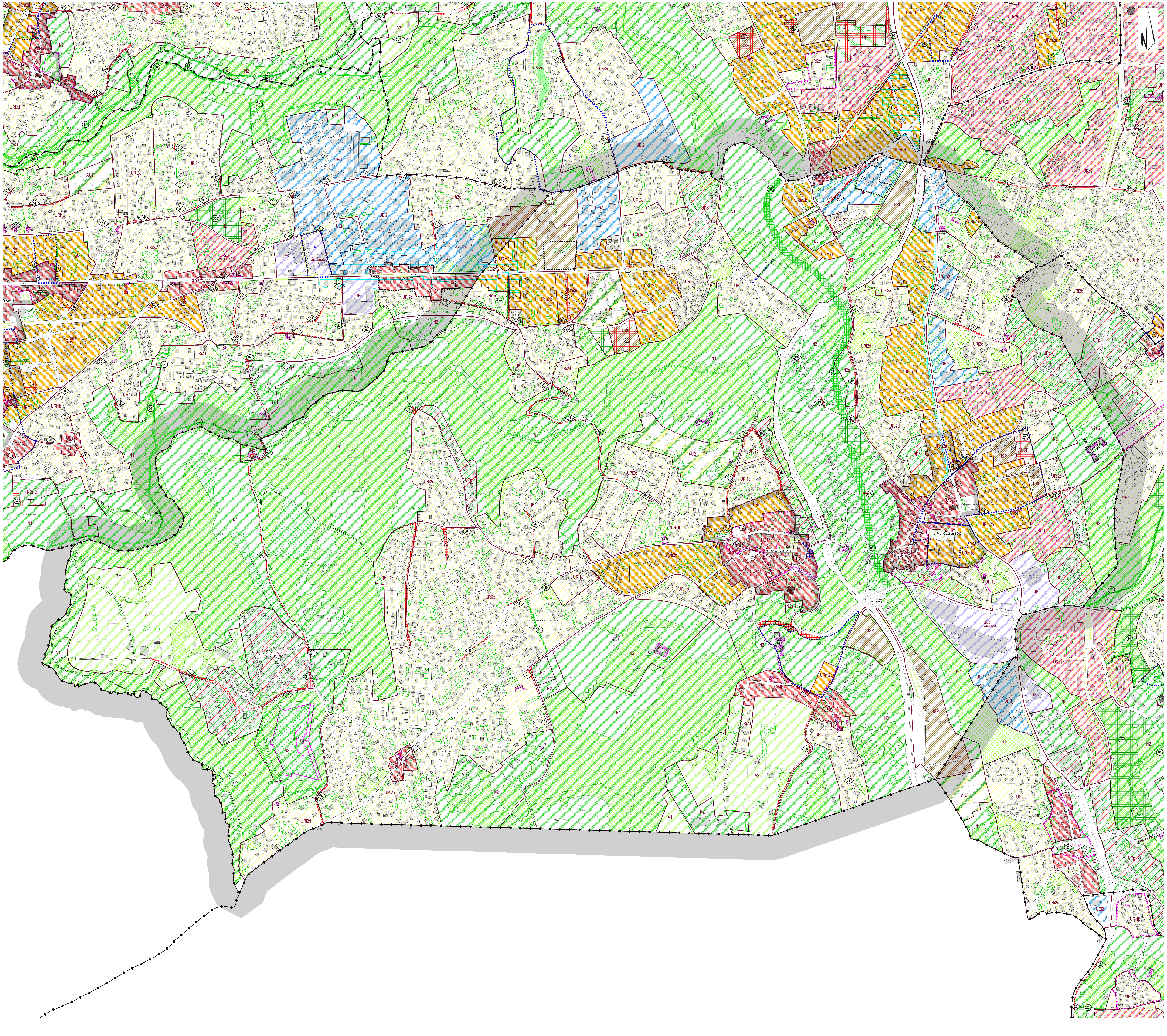
URm2a
UCe4b H:7
UCe4a H:7
N1
N2
A2
URi2c
URi2d
URi2a
URi1b
URi1c
URi1a
URi2b
AU2
AU3
UEi1
UEi2
UEc
UEc CES:0.37
UEc CES:0.5
URc2 H:10
UCe3b H:10
UCe3a H:10
UCe3a H:13
UCe4a H:10
UCe4a H:12
UCe4b H:10
UCe4b CPT:0.4 H:7
URm1 H:10
URm2b
URm2c
URm1d
URm2d
URc2b
URc2c
URc1b
URc2
USP
AUSP
UL
UPp
N2s 1
N2s 2
N2s 3
N2sj
A1
cf Plan C.2.2 au 2 000°

LES ZONES

Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

- Contour de zone
- UCe
- URm
- URc
- URi
- USP
- UEa UEp UEI UEi
- UEc
- UPr
- UL
- UPp

A urbaniser

- AUCe AURm AURc AURi
- AUEa AUEp AUEI AUEi
- AUEc
- AUSP
- AUL
- AU1-2 ou 3

Agricoles

- A

Naturelles

- N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

- Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général
- Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique
- Emplacements réservés pour voirie
- Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
- Périmètre d'attente de projet
- Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable
- Plantation sur domaine public
- Espace Végétalisé à Valoriser
- Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique
- Délimitation d'Espace de Pleine Terre
- Elément Bâti Patrimonial
- Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

- Richesse du sol et sous-sol
- Secteur de Mixité Fonctionnelle
- Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Espace non aedificandi
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Polygone d'implantation
- Continuité Obligatoire
- Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

- Débouché piétonnier
- Débouché de voirie
- Cheminement à préserver

- Commune
- Arrondissement
- Voir plan 2 000° ou plan masse
- Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON
COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

FRANCHEVILLE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Echelle : 1/5000

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_MDL_M4_ZONAGE_P_OFFICIEL_FRANCHEVILLE 282-155049

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise